



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# *La lettre* du comité

N° 59  
Avril 2023

COMITÉ  
*d'histoire*

des administrations chargées du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle



## DOCUMENTS : REGARDS SUR LE PASSÉ

### Les Contrats collectifs L'Aurore, n°5607 du 3 avril 1913

Nous avons vu, poursuivant l'étude du rapport GROUSSIÉ, que deux courants d'action convergents tendent vers la libération du travail ouvrier et vers l'avènement du libre contrat de louage : l'action de l'État, la coalition des salariés. De la coalition des salariés naît la possibilité de la convention collective. Mais tant que le droit de coalition n'est pas reconnu cette possibilité demeure précaire. Le contrat collectif, sous l'ancien régime, n'apparut que sous la forme rudimentaire d'accords et de tarifs exceptionnels, sinon illégaux.

La loi du 17 juin 1791 est à cet égard explicite : Si, contre les principes de la liberté et de la Constitution, dit son article 4, des citoyens attachés aux mêmes professions, arts et métiers, prenaient des délibérations, ou faisaient entre eux des conventions tendant à refuser de concert ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur industrie ou de leurs travaux, les dites délibérations et conventions, accompagnées ou non du serment, sont déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la déclaration des droits de l'homme et de nul effet... Il fallait, pour que l'action ouvrière eût raison de l'arbitraire patronal, que l'action législative la reconnût et l'organisât. C'est ce que fit la loi de 1884 en créant le droit syndical.

Désormais, le contrat collectif peut être, car le contractant collectif, le syndicat, a une existence légale. M. GROUSSIÉ énumère ici tout au long les exemples les plus typiques d'accords collectifs, sous forme de conventions proprement dites et de sentences arbitrales, survenues en France depuis trente ans. Depuis 1893, leur statistique nous est fournie par les procès-verbaux annuels des conciliations des juges de paix, enregistrant un nombre sans cesse croissant de contrats collectifs de travail. Les modalités de ces conventions sont des plus diverses : accords sanctionnant l'issue d'une grève,



## COLLOQUE ORGANISÉ PAR LE CHATEFP

22-23 juin 2023 à 9H,  
salles Marcelle Henry 1 et  
2, Tour Mirabeau, 39- 43  
Quai André Citroën, Paris  
15<sup>ème</sup>,

le CHATEFP organise un  
colloque sur le thème :  
**L'État et les salaires  
depuis 1945**

Inscriptions :

[histoire@travail.gouv.fr](mailto:histoire@travail.gouv.fr)

rédigés soit par le patron seul sous forme de règlements nouveaux d'atelier, soit par les deux parties, sous forme de contrat ou de procès-verbal de conciliation ; accords formés avant le conflit, comme la convention d'Arras, ou en dehors de tout conflit, soit entre le patron isolé et sa collectivité ouvrière soit entre syndicats patronaux et ouvriers ; accords à durée limitée ou bien indéterminée ; conventions relatives aux salaires, aux divers ordres de tarifs, à la durée du travail, à l'embauchage, à l'hygiène, aux retraites, à l'arbitrage en cas de conflit, à l'interprétation ou au mode d'application des lois protectrices du travail, etc., etc.

En résumé, c'est un ensemble d'environ deux mille conventions collectives, concernant un millier de groupements ouvriers qui constitue l'actuel bilan du progrès accompli au cours de ces dernières années. Toute une jurisprudence, destinée à en assurer l'observation réciproque, s'est établie, dont M. GROUSSIER relève avec soin les données et analyse les résultats. Cinq arrêts de la Cour de cassation, six arrêts de Cours d'appel, ainsi qu'un grand nombre de jugements des tribunaux civils, de commerce et de paix, établissent de façon déjà suffisamment précise les règles générales du droit français en fait de conventions collectives. Ce sont ces règles qu'il s'agit de formuler maintenant en textes de loi, après en avoir comparé le principe avec ceux de la législation étrangère. Les fondements sont prêts. Tout l'édifice de notre Code du travail pourra s'ériger sur leur base.  
Paul RICHARD.

### **Les Médecins et la Mutualité** **Le Journal, n°7515 du 24 avril 1913**

Un très grave problème s'est posé au Congrès de Montpellier : celui des rapports de la Mutualité et des médecins. Ceux-ci, après avoir encouragé de toutes leurs forces, aidé de tout leur dévouement les débuts de la mutualité, se sont vus peu à peu menacés dans leur indépendance par les progrès de cette institution dont ils avaient été les premiers à prévoir l'admirable fécondité. Des conflits le plus souvent latents, quelquefois aigus, se sont élevés un peu partout entre les sociétés et le corps médical. L'hostilité sourde, la suspicion qui résultent d'un malentendu fâcheux sont aussi préjudiciables aux uns qu'aux autres. Il faut qu'elles prennent fin par une entente loyale basée sur



## **OUVRAGES SIGNALÉS**

**Jean AUROUX,**  
**Un chemin républicain,**  
**Editions Mémoires D'or, 2022**

De la petite ferme familiale de Mardore, dans le Rhône, aux ministères de la 5<sup>ème</sup> République, suivez le parcours trépidant de Jean Auroux, le ministre à qui l'on doit la grande réforme du Code du travail de 1982, la finalisation du projet du tunnel sous la Manche, ou encore la conduite accompagnée à partir de 16 ans !

Professeur de lettre aux méthodes innovantes, militant syndical, le voilà désigné presque par hasard pour les élections cantonales de 1976, et élu plus jeune conseiller général de la Loire. Emporté par son élan, il est bientôt maire de Roanne, député, puis nommé par François Mitterrand tour à tour ministre du Travail, ministre de l'Énergie, et ministre des Transports et de l'Équipement.

Son parcours se poursuit aujourd'hui, entre engagement dans la formation, promotion du dialogue social, et mise en valeur des villes moyennes de France, avec toujours le souci du bien commun et d'aider les plus démunis. Attaché à son terroir ligérien, il en décrit avec passion et humour les forêts et les cours d'eau comme les habitants et leurs entreprises agricoles, artisanales, industrielles et sociales.

Une vie et une autobiographie menées tambour battant !

l'étude impartiale du problème et l'exacte compréhension des intérêts en présence.

La façon dont la question a été posée — non pas résolue — par le congrès de Montpellier peut faire espérer qu'on ne tardera pas à s'engager dans la voie fertile de la conciliation. Examiné sans parti pris, le problème est complexe, mais non insoluble. D'un côté, le corps médical fait remarquer que la rémunération forfaitaire et le choix limité des médecins, qui étaient sans inconvénients quand les mutualistes n'étaient qu'une petite minorité, ne sont plus acceptables aujourd'hui que leur nombre atteint sept millions, représentant un sixième de la population de la France. L'essor possible souhaitable de la mutualité doit faire prévoir un moment prochain où tout malade sera couvert par une mutualité. Cela est désirable, je le répète, parce que cela indique les progrès de la prévoyance et qu'il est bon que l'homme s'assure lui-même contre les risques de maladie, comme il assure ses biens contre les risques d'incendie.

Mais du jour où tout le monde aura contracté cette assurance-maladie il n'y aura plus de clientèle libre et le médecin serait réduit au rôle de fonctionnaire asservi à la mutualité, si l'on n'avait pas su lui assurer, selon un mode équitable, une nécessaire indépendance. Car il n'y a rien de plus dangereux pour la santé publique que la fonctionnarisation de la médecine. Ce que l'armée mutualiste doit comprendre, c'est qu'en défendant le libre choix du médecin par le malade, et son corollaire la rémunération à la visite, le corps médical n'a point seulement en vue ses intérêts matériels immédiats, mais surtout, avant tout, les intérêts des malades.

Partout où la médecine a été fonctionnarisée, les services médicaux donnent lieu à des plaintes de la part de ceux qui y sont assujettis. Quels que soient leur science et leur dévouement, les médecins de l'armée sont souvent en butte à des méfiances le plus souvent irraisonnées et qui ne tiennent qu'à l'obligation que les soldats ont de se soumettre à leurs soins. Cette suspicion est tellement indépendante de la valeur des médecins qu'on a vu de ceux-ci, peu aimés dans leur régiment, jouer dans la ville qu'ils habitaient d'une réputation professionnelle tout à fait établie et d'ailleurs méritée. Ceci résulte de l'esprit de contradiction qui fait que nous désirons justement ce qui nous est interdit et qu'il semble à beaucoup que le seul médecin qui les puisse guérir est justement celui dont ils ne doivent pas solliciter l'avis.

**Yves BATARD,**  
**La retraite en France,**  
**Editions L'Harmattan, 2022**

Depuis 1945, plusieurs réformes des régimes de retraite ont eu lieu, occasionnant à chaque fois des débats avec des arguments parfois entachés d'erreurs.

Une réforme juste et universelle devrait être mise en place après mai 2017. En 2019 le débat était engagé. En 2020 la réforme a été suspendue. Le débat n'est pas clos.

La retraite touche à la manière de vivre, à l'issue de la vie active. Toute réforme ne peut se faire qu'en s'appuyant sur la raison, faculté de l'homme de comprendre et de juger et sur la capacité à se déterminer librement.

*« Nulle réforme ne peut aboutir sans pédagogie pour expliquer le sens de la réforme »*

La confiance étant, d'un consentement unanime, l'un des éléments principaux d'une thérapeutique efficace, il est de l'intérêt de tous et de chacun que soit assurée cette liberté de confiance qui devrait être le primordial *habeas corpus* de nos institutions. On admet que tout le monde a le droit de disposer librement de ses biens. Notre vie et notre santé ne sont-elles pas les premiers de nos biens et serons-nous obligés de les confier à d'autre que ceux que nous croyons le plus qualifiés pour les sauvegarder ?

Du côté mutualiste, personne ne songe à nier les avantages du principe du libre choix, mais on objecte que son application entraînerait une augmentation considérable des frais médicaux et sans doute des abus de la part de certains médecins peu scrupuleux. Que le tarif à la visite honnêtement appliqué soit plus onéreux que le tarif forfaitaire, cela n'est pas absolument certain, puisque des expériences ont démontré qu'il permettait parfois de réaliser des économies. Mais fût-il plus coûteux, cela ne prouverait qu'une chose, c'est que, jusqu'à présent les médecins ont consenti aux mutualités des sacrifices considérables. L'argument de l'abus possible des visites est plus impressionnant.

Sans mettre en doute la parfaite honorabilité de l'immense majorité des médecins, on ne peut guère soutenir qu'une corporation de 23,000 membres n'a point ses brebis gâleuses — rares exceptions d'ailleurs. Qu'à leur égard il y ait lieu de prendre des précautions, les médecins consciencieux sont les premiers à le réclamer. Ce qui complique le problème, c'est que tel médecin, fort honnête homme, incapable de profiter abusivement de son malade quand celui-ci le paie ne sait pas toujours résister, quand il se trouve en face d'une collectivité, au désir de corriger, par une certaine exagération du nombre des visites, la modicité du prix qui lui est offert pour ses soins. Sans vouloir adopter cette affirmation trop générale, que je trouve sous la plume d'un membre du corps médical, on peut admettre qu'elle correspond à une tendance assez naturelle, à laquelle tous les médecins ne savent pas également résister.

Mais il faut se hâter de remarquer que l'exagération des visites n'est pas toujours, tant s'en faut, le fait du médecin. Ce sont le plus souvent les malades eux-mêmes qui réclament des soins de plus en plus assidus quand ils savent qu'ils n'en débourseront pas directement le prix. Tel mutualiste qui y regarderait à deux fois pour aller tous les trois jours consulter son médecin s'il le devait honorer lui-même, exige une

**Jean- Philippe DUMAS,  
Alexandre Millerand.  
Un combattant à l'Élysée, CNRS  
Editions, 2022**

Député à vingt-cinq ans, premier socialiste à recevoir un portefeuille ministériel, ministre de la Guerre en 1914, représentant du Gouvernement dans l'Alsace redevenue française, président du Conseil puis président de la République en 1920, Alexandre Millerand a mené sa carrière politique à la vitesse « d'un boulet de canon », selon l'expression de son camarade Viviani.

Pourtant, malgré une œuvre incontestable de pionnier, il est aujourd'hui le grand oublié du roman national, à la différence de ses amis, Clemenceau, Poincaré, Briand ou Jaurès. L'engagement de celui qui s'illustra comme un des premiers adversaires de Boulanger et un défenseur de Dreyfus a été mal compris. Dépassé à gauche alors qu'il défend l'idéal républicain et un socialisme du gouvernement, il l'est aussi à droite, son patriotisme ayant été largement utilisé et manipulé par l'extrême droite. Son idéal de gouvernement au centre est rejeté par les partis politiques, qui le chassent brutalement du pouvoir en 1924, le précipitant dans une retraite volontaire de vingt années.

Grâce à l'exploitation d'archives inédites, Jean-Philippe Dumas retrace le parcours de cet homme politique tout entier d'exigence et de refus du compromis. A travers le regard toujours vif de celui-ci, il relit l'histoire de la Troisième République, mais surtout fait revivre une pensée essentielle sur la France, la République et la Nation.

A l'heure où les thèmes mis en avant par Millerand, la laïcité, le patriotisme, la modernisation des institutions, mais aussi le paritarisme, sont au cœur des

visite quotidienne parce que c'est la société qui paie. La société n'est-elle pas un peu la princesse ?

En outre, il n'est pas toujours facile de savoir où commence l'abus des visites. En clientèle privée, l'entente est aisée puisqu'il n'y a que deux parties en cause, le client et le médecin. En matière de mutualité, au contraire, un troisième facteur intervient, le conseil d'administration, qui doit défendre les intérêts généraux de la collectivité, la caisse par conséquent, et ce nouvel élément tend toujours à trouver exagérés les soins que les deux premiers estiment nécessaires. De cet exposé sommaire, mais impartial, on peut tirer cette conclusion générale que, si le libre choix et le tarif à la visite s'imposent, il est nécessaire d'y apporter des correctifs suffisants pour garantir la mutualité contre les abus provenant soit des médecins, soit des mutualistes eux-mêmes.

A l'encontre de ces derniers, une excellente mesure a été préconisée devant la commission des services médicaux au congrès de Montpellier. C'est la participation du malade au paiement des frais médicaux. Le jour, où un mutualiste saura que ses cotisations seront augmentées proportionnellement aux visites qu'il aura réclamées, on peut être assuré qu'il n'en demandera point de superflues et qu'il saura même, le cas échéant, refuser les soins d'un médecin qui lui paraîtrait exagéré dans les manifestations de son zèle. Cette mesure, je le répète, est excellente, et à elle seule capable d'assurer la plus grande régularité dans les services médicaux.

Elle n'est toutefois pas suffisante. Elle doit être complétée par l'organisation d'un contrôle très sévère, fait par des médecins à la solde des sociétés qui vérifieront, dans les limites où la science le permet, la légitimité des soins donnés aux malades par les médecins traitants. Les divergences entre ceux-ci et les médecins contrôleurs seraient portées devant des commissions mixtes sur le modèle de celles qui fonctionnent déjà. Des sanctions graves, telles que l'éviction des services de la mutualité pourraient être prévues à l'encontre des médecins convaincus d'indélicatesse.

De cette façon, le corps médical ne risquerait plus de subir des suspicions injustifiées et tous les froissements dont ces dernières années nous ont donné trop d'exemples deviendraient impossibles. Cette organisation apaiserait un conflit d'autant plus douloureux qu'il met aux prises des hommes aussi épris les uns que les autres des idées d'altruisme et de dévouement. Ce serait « l'organisation du service de

débats qui passionnent la société française, il est plus que jamais nécessaire de faire appel à l'expérience d'un homme qui a conduit le pays aux moments les plus dramatiques de son histoire.

maladie accommodé aux exigences modernes de la science médicale et sociale », ainsi que s'exprimait récemment dans le Journal M. Léopold MABILLEAU. Pour réconcilier définitivement la mutualité et la médecine, dont l'entente sera si féconde dans la lutte contre tous les fléaux qui menacent l'humanité, il suffirait de s'entendre sur la variabilité des honoraires relativement aux ressources moyennes des adhérents d'une société de secours mutuels.

Cette proportionnalité, qui m'a permis naguère d'empêcher un conflit local entre mutualistes et médecins, n'a été que fort rarement envisagée. Elle devrait être étudiée par un congrès médico-mutualiste sans parti pris de part ni d'autre. Elle est certainement préférable à l'intransigeance que conseillent certains médecins qui prétendent ignorer simplement la mutualité. Comme si l'on pouvait ignorer une organisation qui groupe déjà près de la moitié des malades payants, et qui en groupera certainement encore davantage.

A. LEPAITRE.

### **L'origine des Poissons d'Avril Ouest-Éclair N°13295 du 1er avril 1933**

La coutume des Poissons d'Avril est née sous Charles IX en l'an de grâce 1564. Le Roi alors en son château du Roussillon. fit paraître une ordonnance fixant le premier jour de l'année au début de Janvier en lieu et place du 1er Avril. Au premier Avril suivant de nombreux sujets firent semblant de se tromper et envoyèrent à leurs amis vœux et cadeaux sans valeur en forme de plaisanterie. Le poisson étant le signe zodiacal du mois d'Avril nombreux de ces animaux en sucre et chocolat furent échangés. Amusement. Douce coutume d'antan qui se perpétue. Continuons en ce temps de crise : c'est une occasion de sourire.

### **FRANÇOIS-ALBERT veut instaurer un système de travail forcé pour les chômeurs L'Humanité, n°12531 du 5 avril 1933**

Le gouvernement de gauche s'occupe des chômeurs et en particulier son ministre du Travail, FRANÇOIS-ALBERT, qui vient dans le Moniteur de Paris, du 2 avril de faire paraître une note relative aux secours et aux travaux pour les chômeurs. Cette note CONSACRE et CONSOLIDE nationalement le scandaleux arrêté du

### **Stéphane LEMBRÉ, Le retour de l'apprentissage au XXe siècle. Comment la France a adopté l'alternance, Presses des Mines 2023**

Comment expliquer les qualités prêtées aujourd'hui à l'apprentissage ? Longtemps associé aux corporations et bien plus divers qu'on ne l'a dit, l'apprentissage en entreprise est décrié à mesure que l'industrialisation transforme les mondes du travail et que la fréquentation de l'école devient une norme pour l'éducation des enfants et adolescents. Or, cette voie de formation est désormais jugée positivement tant pour l'insertion dans l'emploi que pour la qualité de la formation.

Le retour de l'apprentissage expose les rôles respectifs des administrations de l'État, des collectivités, des patrons, des représentants syndicaux.

L'enquête aborde les modalités de financement à la recherche des logiques économiques, politiques et sociales de cette grande mutation de l'apprentissage au XXe siècle.

En replaçant le cas de la France dans une perspective internationale, elle propose ainsi une histoire inédite et très présente de l'alternance.

mairie du Mans, pris récemment et contraignant les chômeurs au travail forcé ! FRANÇOIS-ALBERT déclare dans sa note : Les départements et les communes n'étant pas jusqu'à maintenant tenus par la loi d'accorder des secours aux chômeurs, ils ont donc la faculté d'imposer aux chômeurs secourus l'obligation de fournir du travail en échange. C'est bien le cas de la municipalité du Mans qui, sous peine de radiation, a tenté d'imposer aux chômeurs un travail journalier en échange de la maigre allocation de 7 francs qui leur est servie.

Et M. FRANÇOIS-ALBERT, qui, avec son parti, promettait, à cor et à cris l'assurance-chômage, sur les tréteaux électoraux de mai 1932 appuie encore sur cette installation du travail forcé qu'il veut servir tout chaud maintenant aux sans-travail. Il dit encore : Il peut se faire que les travaux qui seraient imposés aux chômeurs ne procurent au département ou à la commune aucun profit ou économies appréciables. C'est le cas, par exemple, lorsque les chômeurs, en contrepartie du secours qui leur est alloué, sont chargés de menues corvées ou assistent quelques heures par jour le personnel communal normal sans qu'il en résulte une diminution pour ce personnel. Dans ce cas le département, la commune conservent à peu près la charge intégrale des secours maintenus aux chômeurs et on peut envisager que les départements ou les communes soient autorisés à faire entrer en compte ces secours pour le calcul de la subvention de l'État.

Voilà, c'est clair et net, et l'exploitation abominable de la misère des chômeurs par les municipalités bourgeoises va se développer. Car on s'arrangera toujours pour que les chômeurs assistent seulement ou n'effectuent que de minimes corvées, comme dit M. FRANÇOIS-ALBERT. Et le chômeur sera embrigadé pour 7 francs. Voici néanmoins quelques « conditions » exigées par le gouvernement de gauche pour voiler sa camelote et la faire avaler : En conséquence : 1° Les travaux doivent, comme il est indiqué plus haut, être de nature telle qu'ils n'entraînent, pour les départements ou communes, aucun profit ou aucune économie appréciable ; 2° L'allocation maintenue au chômeur ne doit pas être considérée comme un salaire proprement dit ; 3° Les travaux ainsi imposés aux chômeurs ne doivent pas non plus entraîner une occupation normale de ceux-ci. Il faut leur laisser l'occasion et le loisir de rechercher un travail normal, dans leur profession, en tant que possible. A cet effet, chaque chômeur ne devra être occupé aux travaux envisagés que quelques heures au plus par jour, tantôt, le matin, tantôt le soir. Il serait également souhaitable d'obtenir un roulement parmi les chômeurs, en ce qui concerne leur occupation auxdits travaux.

**David A. BELL,**  
**Le culte des chefs. Charisme et pouvoir à l'âge des révolutions,**  
**Fayard, 2022**

En Europe comme en Amérique, l'expérience révolutionnaire mena souvent au pouvoir des chefs militaires charismatiques. Pascal Paoli, George Washington, Napoléon Bonaparte, Toussaint Louverture, Simon Bolivar suscitèrent tous en leur temps l'enthousiasme des populations, au point de s'imposer à la tête de leurs pays.

En faisant résonner ces destins hors du commun, David A Bell révèle combien sont liées histoire de la démocratie et histoire du charisme politique. Car c'est bien à l'âge des révolutions qu'émergea ce nouveau modèle de chef à la fois admiré et aimé, dont le pouvoir finit pourtant par fouler au pied la démocratie qu'il devait défendre.

Renouvelant notre compréhension du mouvement révolutionnaire qui transforma le monde atlantique à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe, cet essai invite aussi à observer autrement la vie politique de nos sociétés contemporaines, loin d'être affranchies de la figure du chef charismatique.

Le fait qui est établi par cela, c'est que on pourra dès maintenant imposer du travail aux chômeurs. Le bavardage sur l'allocation non considérée comme salaire ne tient pas, car le chômeur pourra être employé pendant quelques heures. Combien ? 3, 4, 5 heures ? Et c'est son allocation de 7 francs qui constituera en fait son salaire, mais considérablement réduit par rapport au tarif syndical. Voilà l'opération de FRANÇOIS-ALBERT et du gouvernement !

Voilà comment la bourgeoisie veut forcer les chômeurs à servir sa politique de diminution des salaires. A cette nouvelle offensive, il faut répondre. Il faut, le 15 avril, dans toutes les mairies de Paris, Seine et Seine-et-Oise, que les chômeurs envoient des délégations, les accompagnent en masse, en invitant les ouvriers travaillant encore à se joindre à eux. Les chômeurs ne veulent pas de travail forcé mais du travail utile pour l'amélioration des quartiers ouvriers, la construction de logements ouvriers, ce travail- là payé au tarif syndical.

## A lire dans les Revues

Santé & Travail, janvier 2023

Le combat d'un inspecteur contre le « mal charbon » par Paul FAURY, essayiste et ancien inspecteur du travail.

*Merci de nous faire part de vos suggestions.  
Vous pouvez également nous transmettre des documents.*

## CONTACTS

### **Cheikh LO**

Secrétaire général

☎ 01 44 38 35 39

✉ [cheikh.lo@travail.gouv.fr](mailto:cheikh.lo@travail.gouv.fr)

### **Directrice de la publication :**

Agnès Jeannet, présidente

## POUR EN SAVOIR PLUS

<http://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/instances-rattachees/article/chatefp-comite-d-histoire-des-administrations-chargees-du-travail-de-l-emploi>

### **Paco intranet :**

<https://paco.intranet.social.gouv.fr/transverse/ministeres-sociaux/CHATEFP/Pages/default.aspx>

### **Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

📄 39-43, quai André Citroën  
75739 Paris cedex 15

☎ 01 44 38 35 48

@ [comite.histoire@travail.gouv.fr](mailto:comite.histoire@travail.gouv.fr)



Édition : Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.  
Maquette : Dicom des ministères sociaux. Janvier 2022